



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Mardi 31 mars 2015

Le trente et un mars deux mille quinze à 20h30, le conseil municipal de la commune de Perpezac-le-Blanc, régulièrement convoqué le 24 mars 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de **Madame Sandrine LABROUSSE, Maire.**

Présents Sandrine LABROUSSE, Jérôme LAURIER, Christophe BEGA, Michel DAVID, Jean-Marie TESSIER, Cécile TRIVIAUX, Michel SAGE, Francine LAPOUGE, Emmanuel RAFFAILLAC, Christophe DELBREIL

Absent excusé ayant donné pouvoir : Jean-Marc DAVID

Membres : 11	Présents : 10	Représentés : 1
--------------	---------------	-----------------

Cécile TRIVIAUX a été nommée secrétaire.

Approbation du CA et du CG 2014 / N° 2015-016

Conformément aux dispositions du CGCT indiquant que le maire ne peut participer au vote du Compte Administratif, Sandrine LABROUSSE quitte la séance.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-Marie TESSIER, membre du conseil présent le plus âgé, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Mme Sandrine LABROUSSE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (en €) :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
Résultats reportés	0.00	45 884.36	57 028.39	0.00	57 028.39	45 884.36
Opérations de l'exercice	586 888.75	609 688.08	234 349.75	366 432.71	821 238.50	976 120.79
Totaux	586 888.75	655 572.44	291 378.14	366 432.71	878 266.89	1 022 005.15
Résultats de clôture	0.00	68 683.69	0.00	75 054.57	0.00	143 738.26
Restes à réaliser			607.00	0.00	607.00	0.00
Totaux cumulés	0.00	68 683.69	291 985.14	366 432.71	878 873.89	1 022 005.15
Résultats définitifs	0.00	68 683.69	0.00	74 447.57	0.00	143 131.26

2° Adopte dans les mêmes termes, le compte de gestion dressé par Mme Isabelle ROUCHETTE, receveur municipal.



Affectation du résultat de fonctionnement 2014 / N° 2015-017

Le Conseil Municipal après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2014, décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Section de fonctionnement				
1	Recettes année	609 688.08		
2	Dépenses année	586 888.75		
3	Résultat année	22 799.33	= 1 - 2	
4	Résultat reporté R002	45 884.36	Affect résultat 2013	
5	Excédent cumulé	68 683.69	= 3 + 4 (si > 0)	
6	Déficit cumulé	0.00	= 3 + 4 (si < 0)	
Section d'investissement				
7	Recettes année	366 432.71		
8	Dépenses année	234 349.75		
9	Résultat année	132 082.96	= 7 - 8	
10	Résultat reporté R001	-57 028.39	Affect résultat 2013	
11	Excédent cumulé (reporté au r 001)	75 054.57	= 9 + 10 (si > 0)	
12	Déficit cumulé	0.00	= 9 + 10 (si < 0)	
Affectation du résultat de fonctionnement				
<i>L'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté au financement de la section d'investissement</i>				
13	Résultat d'investissement (excédent ou déficit)	75 054.57	= 11 ou 12	
14	Prise en compte des restes à réaliser :	dépenses	607.00	CA 2014
15		recettes	0.00	CA 2014
16	Excédent de financement réel	74 447.57	= 13 - 14 + 15 (si > 0)	
17	Besoin de financement réel	0.00	= 13 - 14 + 15 (si < 0)	
18	Affectation du résultat 2014 au Budget Primitif 2015	en invest (1068) :	0.00	= 17 (ou 5 si 17>5)
19		report fonct R002 :	68 683.69	= 5 - 18

Vote du Budget Primitif 2015 / N° 2015-18

Questions diverses

- Le prochain conseil municipal pour l'approbation des comptes 2014 et le vote du budget 2015 est fixé au 31 mars.
- Des travaux de carottage auront lieu au réservoir de Perpezac le 1^{er} avril à 14h. Michel Sage sera présent pour l'ouverture du chantier.
- Le comité des fêtes de Perpezac le Blanc a installé dans le bourg un dispositif de sonorisation qui sera notamment utilisé lors de la fête. Il demande à la commune de prendre en charge une partie des frais liés à cette installation. Ces frais s'élèvent à 1 105,70 €. Considérant le montant de la subvention déjà versée au comité, le conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas donner suite à cette demande. Des conseillers seront présents à la prochaine réunion du comité des fêtes du lundi 30/03 pour expliquer, si besoin, la position du conseil municipal.
- Restitution de la compétence voirie aux communes de l'ex Communauté de Communes du Pays de l'Yssandonnais : madame le maire présente au conseil le mode de calcul retenu pour établir le montant de l'attribution de compensation (AC) lié à ce retour de compétence. Le montant final de cette AC sera voté lors d'un futur conseil communautaire. Son estimation actuelle est de 60 862,09 €.



L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 22h30.

Les registres des actes administratifs sont consultables en mairie aux horaires d'ouverture.
Des copies (coût de la photocopie) peuvent vous être transmises sur simple demande.

Affiché le 25/03/2015